Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 176

Artikel: Un Eurotel à Fribourg : aliéner le domaine public à perte
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1015881

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'armée hors de l'école: Jeanlouis Cornuz pris à partie

A propos de l'article que j'avais traduit de la Libera Stampa *du 16 mars et fait paraître dans DP 173, un aimable lecteur me communique ces quelques lignes qui me paraissent intéressantes (J.C.) :*

« Une partie de notre armée est formée d'états-majors territoriaux chargés d'assurer la liaison entre les troupes combattantes et les autorités cantonales notamment. Ces états-majors sont en particulier chargés de fournir aux autorités civiles l'aide militaire dont elles pourraient avoir besoin et disposent de formations militaires appropriées. C'est ainsi que quelque 30 000 hommes des troupes de sauvetage (dites « de protection aérienne ») sont mis a priori à la disposition de trente villes pour y renforcer les organismes de protection civile. *Il existe aussi de nombreuses formations sanitaires chargées de soigner sans distinction des patients civils et militaires.*

» Le cas qui nous concerne (cité par Libera Stampa, *réd.) se rapporte aux quelque trois cents détachements d'assistance de l'armée, qui comprennent le personnel de direction de camps d'assistance pouvant héberger au total près de cent mille personnes. L'armée est en mesure de prendre soin des personnes chassées de leurs foyers (familles, enfants, réfugiés) que les autorités civiles ne parviendraient pas, en cas de guerre ou de catastrophe, à abriter et assister. Aussi doit-elle se préparer à cette tâche humanitaire, donc s'y exercer pratiquement.*

» C'est pourquoi, chaque année, un certain nombre de détachements d'assistance accomplissent à tour de rôle une semaine de service (quatre à six jours, réd.) pour former leur personnel (assistants sociaux, administrateurs, animateurs, personnel infirmier, cuisiniers, interprètes) à l'aménagement et à la direction de camps d'assistance. Ils ont évidemment besoin de « clientèle ». C'est pourquoi, depuis longtemps, les commandants de cours s'adressent régulièrement à des homes pour personnes âgées, à des pensionnats, à des établissements scolaires, leur demandant l'autorisation de prendre en charge pour deux ou trois jours des vieillards ou des enfants à titre de « sans-abri » ou « réfugiés » fictifs. Les enfants hébergés ne jouent pas aux soldats; ils remplissent le rôle d'enfants en détresse et sont traités comme tels par des militaires (hommes et femmes) d'âge mûr.

» Qui a déjà visité ces camps d'assistance — et la presse y est ordinairement conviée — sait qu'ils ressemblent beaucoup à des camps d'éclaireurs ou à des colonies de vacances parfois turbulentes.

» Il est possible que, à l'occasion de l'exercice tessinois évoqué, des « représentants zélés de l'armée » aient commis des maladresses d'information ou de procédé. Ce qui est patent, c'est que ces maladresses éventuelles ont été exploitées sans bienveillance.

» Je passe de l'information à l'expression d'opinions personnelles : il ne semble vraiment pas honnête, de la part d'un membre du Parlement cantonal (tessinois, réd.), d'accuser l'autorité militaire de vouloir mettre des écoliers en condition psychologique et de les exposer à des traumatismes.

» En ayant choisi de relater cet article, à mon avis désolant d'incompréhension et de légèreté, dans DP, vous pouvez donner l'impression de croire tout ce que la Libera Stampa *a écrit et de ne pas imaginer qu'elle ait pu négliger de s'informer des faits. Je reconnais à chaque citoyen le droit d'être opposé à la défense nationale, mais la règle du jeu veut que l'on s'impose le souci de la vérité en défendant ses opinions.*

» Par ailleurs, il me paraît que, puisque l'armée est une institution officielle de notre Etat, dont feront partie les écoliers d'aujourd'hui, il est utile pour la formation directe de leur jugement personnel, que les jeunes aient l'occasion d'apprendre à connaître cette armée (je ne pense pas ici aux troupes d'assistance) telle qu'elle est — ni aussi bien qu'elle voudrait l'être, mais moins mauvaise qu'on ne la décrit souvent.

» Veuillez croire, etc. »

Un Eurotel à Fribourg: aliéner le domaine public à perte

La construction d'un Eurotel est à l'ordre du jour à Fribourg (DP 175, « Au nom du tourisme ») et la question mérite un examen approfondi. L'affaire ne date pas d'aujourd'hui et il importe tout d'abord de faire un bref historique des décisions qui sont à l'origine de la situation actuelle.

Octobre 1969 : Le Conseil communal est abordé par M. Théodore Gschwend, industriel à Steffisbourg, propriétaire d'une fabrique de meubles et d'agencements d'hôtels, et principal responsable de la chaîne « Eurotel » pour la Suisse. Ce dernier propose à la commune de lui céder sous forme d'échange le terrain nécessaire à la construction d'un Eurotel à Fribourg. Il s'agit du terrain des Grand-Places, situé en plein centre de Fribourg, dont le prix au mètre carré peut être estimé entre deux mille et trois mille francs.

14 janvier 1970 : le Conseil général à l'unanimité consent à échanger le terrain des Grand-Places (estimation 5 millions) contre celui de l'Aigle Noir (estimation 500 000 francs). Pour justifier un tel sacrifice de la part de la collectivité, le Conseil communal le fait apparaître comme une contribution de la ville à la relance du tourisme fribourgeois et il ajoute dans son message au Conseil général : « De plus, ce terrain des Grand-Places n'a pas en soi de valeur vénale (sic !) puisqu'il n'aurait jamais été cédé s'il ne s'agissait pas précisément d'y implanter un hôtel. »

24 mai 1971 : mise à l'enquête des plans d'un Eurotel à Fribourg. Le même jour, Pro Fribourg fait opposition, sur la base de la loi cantonale sur

les constructions. Cette dernière fixe deux exigences : d'une part l'existence d'un plan de quartier dûment approuvé; d'autre part un aspect satisfaisant du point de vue esthétique qui ne compromette pas le caractère d'un site, d'une localité, d'un quartier. Pro Fribourg constate que ces deux conditions ne sont pas remplies.

23 décembre 1971 : déclenchement d'une vaste campagne de presse au sujet de l'Eurotel dans « La Liberté »; deux parties s'affrontent : Gérard Bourgarel, secrétaire de Pro Fribourg s'insurge contre « l'urbanisme au coup par coup », et le directeur de l'Union fribourgeoise du tourisme, pour qui le développement du tourisme fribourgeois impose des choix. On recensera une centaine d'articles parus au sujet de l'Eurotel aussi bien dans la presse alémanique que dans la presse romande.

26 janvier 1972 : forum organisé par Pro Fribourg sur le thème : « Peut-on aménager un centre-ville ? » A la table des orateurs : l'architecte de la ville, des urbanistes, le président du Parti socialiste fribourgeois. La majorité de l'assistance — nombreuse — se prononce contre l'Eurotel.

7 avril 1972 : conférence de presse du préfet de la Sarine, Laurent Butty, qui présente l'arrêté autorisant la construction et assortit l'octroi du permis d'implantation de certaines conditions afin de compenser quelque peu l'abandon d'un vaste terrain public presque sans contre-partie. Dans des termes un peu obscurs, le préfet prévoit notamment de lier par convention la réalisation de l'Eurotel à la construction d'un théâtre et d'une salle de congrès par la commune.

Un théâtre trop cher pour la commune!

La commune de Fribourg aurait déposé depuis un recours au Conseil d'Etat contre la décision préfectorale; elle ne serait pas en mesure en effet d'investir actuellement les quelque 17 millions nécessaires à la construction d'un théâtre. En réalité, chacun l'avait compris, le théâtre et la salle de congrès n'avaient comme seule raison d'être que d'apaiser l'opinion publique choquée par le sacrifice consenti à des intérêts privés sous prétexte de relance du tourisme.

Où l'on subventionne un placement de bon rapport

Elever le débat sans noyer le poisson, tel aurait pu être le mot d'ordre de Pro Fribourg, mouvement pour la sauvegarde de la cité historique et artistique, lorsqu'il s'attaqua, il y a quelques mois, au projet d'implantation d'un Eurotel à Fribourg.

Elever le débat, c'est-à-dire dénoncer, derrière le cas d'espèce (l'Eurotel), le vrai mal : l'absence d'une conception générale de la cité, le défaut de plan d'aménagement : « De plan de quartier en plan de quartier, Fribourg est en train de se vêtir en habit d'arlequin », écrivait Gérard Bourgarel, secrétaire de Pro Fribourg au plus fort de la polémique.

Elever le débat, c'était aussi s'enquérir de l'intérêt public : et se demander comment la collectivité peut aliéner le domaine public, à perte de surcroît, pour la construction d'un hôtel, constitué, pour plus de la moitié, de bureaux et d'appartements de luxe; c'était demander pourquoi un droit de superficie n'a même pas été prévu, qui aurait au moins interdit l'aliénation du domaine public (à Lausanne, où la construction de l'hôtel-tour d'Ouchy est contestée, il a été admis d'emblée qu'un droit de superficie payant était institué sur le terrain visé par les promoteurs); c'était souligner que la collectivité se rendait sans combattre face aux financiers en question et subventionnait en quelque sorte un placement d'excellent rapport (la formule Eurotel eût été semble-t-il condamnée par l'institution d'un droit de superficie puisqu'il aurait été impossible de vendre des appartements sans posséder le sol).

Sans noyer le poisson, et par exemple cette petite phrase tirée d'une offre de l'Eurotel : « Le fait qu'en Suisse l'achat d'une unité chambre Eurotel peut se faire aussi de façon anonyme est d'une importance décisive pour bien des souscripteurs. En effet, l'anonymité offre des avantages considérables au point de vue fiscal, frais d'enregistrement, etc. Consultez-nous à ce sujet, nous vous conseillerons volontiers ». De là à dire que les promoteurs de l'Eurotel prônent l'évasion fiscale et la violation de la « Lex von Moos », il n'y a qu'un pas.

Dernier point : les partis politiques. Que font-ils ? Rien. Une association privée apolitique, part seule en guerre. De la droite à la gauche, aucune réaction. Pourquoi ?